

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de Coopération avec la Palestine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération au Développement avec l'Autorité palestinienne (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération au Développement avec l'Autorité palestinienne (*).

La Palestine est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et selon la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la Palestine. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, développement rural, infrastructure de base et développement institutionnel ;- trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le Programme indicatif de coopération concerne la période 2002-2006 et prévoit 29,82 millions EUR pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Un Fonds est également prévu, pour financer des études et des expertises au bénéfice de la coopération au développement belgo-palestinienne. (*) signée à Ramallah, le 12 novembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe